



Règlement Intérieur CN.Salettes.

Section Voile

Version	8 janvier 2022
	25 février 2023
	5 décembre 2023

Le présent règlement intérieur est validé par le bureau du CNS.

1. Table des matière

2. Objet.....	3
Esprit général.....	3
3. Document de référence.....	4
4. Inscription au club	5
5. Droit d'utilisation des voiliers	5
6. Tarifs	5
7. Les propriétaires.....	6
8. Assurance et casse.....	6
9. Utilisation des locaux.....	6
10.Sanctions.....	7
11.La flotte du club	7
11.Limitation de navigation	7
12.Réservation et confirmation de sortie	8
13.Zone de navigation en navigation	8
14.Droit d'utilisation de la grue pour les SB20 et Neptune	10
15.Entretien des bateaux.....	10
16.Gasoil ETAP	10
17.Animateur voile	11
18.Le chef de Bord	11
Généralités	11
Rôle et devoir	11
Organisation	12
Sécurité.....	12
19.Secours semi rigide éventuel.	14
20.CONDUITE A TENIR EN CAS D'INCIDENTS, D'ACCIDENTS, OU DE SINISTRES	15
21.Check list de l'ETAP28i "l'ami Marc"	16
22.Annexe division 240	16
23.MAIL FFV du 15 juin 2020.	18
24.MAIL FFV et assurance Mader concernant la grue	19

2. Objet

Ce document précise le règlement intérieur de la section voile du Club Nautique des Salettes (CNS).
Le CNS est affilié à la FFV (numéro 83044).

Esprit général

Le CNS est un espace de rencontre, de partage et d'échange de personnes passionnées par la mer, privilégiant la plaisance, la navigation à voile, l'observation et le respect du milieu marin. Le bon déroulement des activités implique : le respect des règles de fonctionnement, le respect des modalités de participation financière aux activités proposées.

Le club CNS propose une activité de voile sans surveillance et/ou sans encadrement et met à disposition des bateaux du club à ses membres.

Ces sorties ne s'apparentent pas à une activité d'enseignement de la voile, et ne sont pas soumises à l'obligation de présence d'un encadrant diplômé sur place, mais la présence d'un chef de bord, nommé par le CNS est obligatoire.

Il faut en revanche que ces pratiquants soient membres du club et licenciés à la FFVoile et respectent les conditions données dans ce document.

De manière exceptionnelle (mais hors compétition), le président (ou vice président) peut autoriser une sortie gratuite dite « découverte » sur un bateau du club à une personne non licenciée ffv.

Toute personne ayant endommagé un matériel du club sera priée de le réparer dans les plus brefs délais (responsabilité à l'appréciation du Comité Directeur).

Dans le cadre de toute activité, les adhérents respecteront la faune, la flore ainsi que les autres utilisateurs : plaisanciers, pêcheurs, baigneurs lors des départs et des arrivées et même dans le chenal réservé à la mise à l'eau des bateaux.

Le club met en place les moyens de sécurité demandés par le JO division 240 et le document de la FFV. Documents en annexe.

3. Document de référence.

1) JORF n°0110 du 12 mai 2019 texte n° 20. (en annexe)

Arrêté du 6 mai 2019 remplaçant l'arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires (division 240). L'arrêté relatif à la sécurité des navires du ministère est la référence de ce règlement rédigé par le CNS.

En cas de contradiction entre les documents, le document de niveau le plus élevé, c'est-à-dire **l'arrêté du ministère (division 240 du 6 mai 2019)**, prévaudra.

2) Email de la FFV de juin 2020 (en annexe)

Monsieur François-Xavier Cadeville

Fédération Française de Voile

Chargé de mission juridique

3) Procédure d'utilisation de la grue (disponible sur demande)

« CLUB NAUTIQUE DES SALETTES UTILISATION DE LA POTENCE DE QUAI, MODE OPERATOIRE ET MEMBRES HABILITES »

4) Check list de l'ETAP28i " l'ami marc"

(disponible sur demande ET dans la table à carte du voilier)

5) Nomination des chefs de bord

(disponible sur demande)

4. Inscription au club

Toute personne désirant pratiquer une activité voile sur les voiliers du club, ou utiliser le matériel voile du club doit auparavant s'acquitter d'une cotisation club pour être membre du C.N. des Salettes, pour cela il doit régler:

- Un droit d'entrée pour adhérer au club lors de la première inscription,
- Une cotisation annuelle club,

De manière exceptionnelle (mais hors compétition), le président (ou vice président) peut autoriser UNE sortie gratuite dite « découverte » sur un bateau du club à une personne non adhérente et non licenciée ffv.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de refuser une inscription avec motivation écrite à l'intéressé.

5. Droit d'utilisation des voiliers

Les membres du club qui souhaitent naviguer sur les voiliers du Club doivent accepter ces conditions:

- 1) Souscrire une licence ffv avec certificat médical ou questionnaire santé si il s'agit d'un renouvellement de moins de 2 ans.
- 2) La présence lors d'une sortie voile d'un chef de bord, nommé par le club, est impérative.

Néanmoins et de manière exceptionnelles pour promouvoir la voile au club, il est proposé UNE sortie dite de « découverte »,

- pour les non membres du club ou
- les membres du club non licenciés ffv,

Les sorties « découvertes » seront surveillées par un chef de bord du club chargé de vérifier que le règlement intérieur du club est bien respecté. Pour cela le chef de bord embarquera lors de ces sorties.

Les enfants mineurs des adhérents du club sont autorisés à bord sous condition d'être accompagnés par leurs parents.

6. Tarifs

Les tarifs pour être membre du club et pour pratiquer la voile sont affichés au bureau du club et seront disponibles sur le site du club. Ces tarifs peuvent évoluer chaque année.

Dans tous les cas une participation financière est à régler pour naviguer (sauf sortie découverte), soit sous forme d'un forfait annuel soit sous forme de paiement à la sortie.

7. Les propriétaires

Il est possible pour un particulier de louer au club un emplacement sur le quai. Pour cela la demande doit être acceptée par le C.A et le propriétaire devra suivre toute la réglementation demandée aux adhérents du club. Il est rappelé que l'utilisation de la grue est interdite pour des sorties libres non structurées par le club.

8. Assurance et casse

Au niveau des assurances, les membres du club, détenteurs d'une Licence Club à la FFVoile avec certificat médical sont bien couverts par leur licence pour pratiquer librement la voile lors de ces sorties.

L'adhérent est informé qu'il a la possibilité de contracter une assurance complémentaire à l'option de base proposée lors de l'adhésion fédérale. Lorsqu'un adhérent ne retient pas cette proposition, il doit attester qu'il possède une couverture des risques « responsabilité civile ». Les adhérents sont informés de leur intérêt à souscrire un contrat individuel d'assurance couvrant les dommages corporels. Les affaires personnelles ne sont pas couvertes par l'assurance.

Le CNS est assurée pour les garanties de base en responsabilité civile à la MAIF.ASSURANCE MULTIRISQUE Raqvam.

En cas de dommage matériel responsable, non remboursé par les contrats d'assurance, le chef de bord et son équipage peuvent être tenus responsables financièrement. Les frais de réparation ou de remplacement devant alors être pris en charge par les utilisateurs.

Si l'assurance rembourse, la franchise reste à la charge des utilisateurs.

9. Utilisation des locaux

La zone de carénage abrite toilettes et vestiaire à la disposition des membres du club. Les adhérents et utilisateurs s'engagent à respecter et entretenir la propreté des vestiaires.

Le bureau du Club Nautique des Salettes est exclusivement réservé aux tâches administratives du Conseil d'Administration. C'est là que se font les inscriptions.

Le bureau du club est inaccessible en dehors des heures d'ouverture du club ou de la présence d'un responsable dûment accrédité par le Président et le Conseil d'Administration, et qui sera en principe un Membre du Bureau.

Tout contrevenant s'expose à une sanction pouvant aller jusqu'à la radiation de l'association.

Vol : Le club ne peut être tenu responsable du vol ou de la perte d'objets ou de vêtements dans les locaux du club. Les objets trouvés devront être déposés au bureau.

10.Sanctions

4.1 Procédures de sanction : Toute décision d'exclusion, radiation, sanction est prise par le Président ou le C.A du Club Nautique Des Salettes. Dans tous les cas, l'adhérent mis en cause aura la possibilité de s'expliquer par oral. Les explications écrites sont recevables. Le Conseil d'Administration fait état de ses conclusions par écrit à l'adhérent mis en cause.

4.2 Les fautes graves : Parmi les fautes graves pouvant donner lieu à des sanctions mises en œuvre au niveau du Club, on retiendra entre autres : - le vol - la dégradation volontaire du matériel et des locaux. - Les actes d'incivilités. - Le non-respect de consigne pouvant mettre en cause la sécurité de l'adhérent ou d'une autre personne.

Cette liste n'est pas exhaustive et le Conseil d'Administration traitera au cas par cas les fautes graves.

4.3 Les actions ou sanctions : Les fautes peuvent donner lieu à des actions ou sanctions parmi lesquelles : - le rappel à la règle effectué officiellement par le Président du club - le remboursement en cas de dégradation ou perte de matériel - des travaux d'intérêt général pour le club - l'exclusion temporaire ou définitive du club.

11.La flotte du club

La flotte du club se compose en décembre 2021 de :

- Un monocoque à voile ETAP 28i, Immatriculé TL 811967, francisation 310300413C1 construit en 1992
- Un monocoque à voile, Laser SB3 Little Wing, immatriculé FCE38526 construit en 2007
- Un monocoque à voile, Laser SB3 Aramis, immatriculé ROE41183P construit en 2007
- Un monocoque à voile, Laser SB3 Spartacus, immatriculé TLE38522X construit en 2004
- 3 remorques non routières.
- Un semi-rigide BWA , immatriculé TLD47179 construit en 2007.

11.Limitation de navigation

- La navigation en solitaire interdite.
- Si la réservation du voilier est acceptée par l'animateur voile, il n'y a pas de restriction de jours ou d'heures. Mais seule la navigation diurne est acceptée pour les SB et Neptune.

Pour l'ETAP une demande exceptionnelle doit être faite au président pour naviguer de nuit.

Il est interdit de naviguer :

- Si plus de 25nds de vent moyen,
- Si température de l'air ou de l'eau est inférieure à 7°C.

12. Réservation et confirmation de sortie

Tous les membres du club peuvent demander une réservation, pour cela il faut:

- Demander sur WhatsApp voile ou sms au vice président voile ou au président du club.
- Préciser le nom du chef de bord, le voilier et la composition de l'équipage et ceci 2 jours avant le départ.

L'accord est donné (ou pas) par le vice président voile ou le président du club toujours sur W.S ou sms.

Règles de base:

En cas de demande de plusieurs équipages pour une même date, les membres du Bureau du Club sont souverains pour régler le problème.

- Les demandes régates sont prioritaires.
- Si des demandes se télescopent, le demandeur ayant le moins de sorties (en nombre de jour) dans l'année est prioritaire.

Juste avant le départ en mer, le CdBord doit confirmer sur le whatsapp, le nom du CdBord, l'équipage, le nom du voilier, l'heure de départ et l'heure probable de retour.

De même a son retour il doit confirmer l'heure du retour sur le WhatsApp et indiquer si il y a un problème.

13. Zone de navigation en navigation

Les voiliers du club SB sont armés en catégorie Basique.

Zone : Basique 2 milles d'un abri.

Le voilier ETAP 28i « l'ami Marc » est armé en catégorie côtier.

Zone : Côtier jusqu'à 6 milles d'un abri.

Le règlement :



Direction générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer
juillet 2019

L'équipement de sécurité des navires de plaisance

La division 240 est applicable à tous les navires de plaisance à usage personnel ou de formation, de longueur de coque inférieure à 24 mètres. Elle a évolué, une nouvelle zone de navigation semi-hauturière a été créée.

Un matériel de sécurité adapté à la navigation pratiquée

Basique	Jusqu'à 2 milles d'un abri*
Côtier	Jusqu'à 6 milles d'un abri*
Semi-hauturier	Entre 6 et 60 milles d'un abri*
Hauturier	Au-delà de 60 milles d'un abri*

* **Abri** : Endroit de la côte où tout engin, embarcation ou navire et son équipage peuvent se mettre en sécurité en mouillant, atterrissant ou accostant et en repartir sans assistance. Cette notion tient compte des conditions météorologiques du moment ainsi que des caractéristiques de l'engin, de l'embarcation ou du navire.

Abri reconnu en rade de Carqueiranne et de Toulon, pour les bateaux du Club (petit bateaux à faible tirant d'eau) en fonction de l'orientation du vent:

Port de Carqueiranne les Salettes, abri de la madrague, port du Niel, port des Oursinières , port Fort Saint -Louis (limite pour le tirant d'eau), port de Saint-Mandrier, abri du Canebas, Port de la rade de Toulon.

Pour une navigation en dehors de la rade de Toulon ou de Carqueiranne il faut l'accord du président.

14.Droit d'utilisation de la grue pour les SB20 et Neptune

La grue

C'est une potence avec palan motorisé de CMU 1,2t. La société Bureau Véritas contrôle cet engin et le cahier de maintenance constructeur est respecté (documents disponibles sur demande).

L'utilisation est limitée avec le crochet de la grue et sangles adaptées, l'ajout d'un palonnier pour un autre type de levage devra faire l'objet d'une étude et demande particulière. Pour l'instant seules les SB20 et Neptune 6.25m sont autorisés à être utilisés sur cette grue.

Habilitations grue

Il est obligatoire qu'un membre du CNS habilité grue soit présent lors de l'utilisation de cette grue. Il sera chef de manœuvre. Il sera accompagné au minimum de 2 autres membres du club (pas forcément habilités).

Les membres habilités grue sont des adhérents au CNS licencié FFV, qui ont passé avec succès le contrôle de formation lors du stage DEKRA (8 novembre 2023).

Limite de l'assurance

Le service juridique de la ffv rappelle que la Responsabilité Civile de la grue est valable pour :

- Les adhérents du club habilités grue et licenciés ffv qui utilisent des bateaux du club ou les bateaux de propriétaires du club dans le cadre de sortie structurée par le club.
- **L'utilisation par un licencié (même habilité) à titre personnel dans le cadre d'une pratique libre est exclue des garanties ».**

Document d'utilisation

Le document listant les membres habilités grue et la procédure d'utilisation de la grue est disponible au club sur demande ou sur le site du club.

15.Entretien des bateaux

Le club entretient les bateaux et finance la maintenance préventive.

Lors de chaque sortie, les utilisateurs doivent réparer ou remplacer le matériel détérioré (hors usure normale ou casse imprévisible) à leurs frais.

16.Gasoil ETAP

Il est demandé aux utilisateurs de rendre le voilier après une sortie avec le même niveau de gasoil qu'au départ. Le gasoil est payé par le CNS pour une utilisation faible ou modérée du moteur.

Lors d'une utilisation importante du moteur pendant une sortie (environ plus de 6 heures de moteur), il est demandé aux utilisateurs de rembourser le gasoil.

17.Animateur voile

L'animateur de club est un bénévole reconnu par son club et qui s'investit dans l'encadrement sportif du club, indifféremment du niveau de pratique et de la population concernée.

Il ne possède pas obligatoirement de diplôme FFV mais il est reconnu par l'ensemble des membres du Club comme possédant une connaissance importante dans le domaine de la voile.

Il gère les réservations des bateaux et coordonne les travaux d'entretiens.

En décembre 2021 cet animateur voile est le vice-président de la section voile du C.N.S

18.Le chef de Bord

Généralités

Pour sortir avec un voilier du club la présence à bord d'un chef de bord nommé par le club est obligatoire.

Le chef de bord doit prendre connaissance de la météo, il est responsable de l'adéquation sécurité/météo/niveau équipage.

Pour être nommé chef de bord :

Le chef de bord est nommé par le par le président et le responsable voile sur des critères marins. Il peut démissionner à tout moment ou être relevé de sa fonction par décision du bureau. L'activité de chef de bord s'inscrit dans le cadre d'un complet bénévolat. Il ne perçoit aucune rétribution financière du fait de cette activité au sein de l'association.

On demande au chef de bord pour être nommé :

- Bon niveau de voile et connaissance du club et des bateaux du club. Pour cela une année de présence au club est demandée avant de pouvoir être chef de bord.
- Etre membre du club avec le forfait voile et être licencié FFV avec Certificat Médical,
- Permis bateau

Rôle et devoir

Responsabilité chef de bord: Article 240-1.03 Exercice de la fonction de chef de bord

Le chef de bord doit s'investir dans 2 domaines : organisation & sécurisation. Chaque chef de bord est responsable de son bateau, le club n'est pas une école de voile. Le club met à disposition des voiliers aux membres de la section. Le chef de bord doit agir comme un propriétaire de bateau.

Concernant la sécurité nautique et la navigation, le chef de bord est toujours responsable et seul maître à bord de son bateau. Il est responsable de la bonne application du règlement intérieur (ce document). Il est responsable de son équipage tant que ce dernier est à bord. Ces règles ne sont qu'une base minimum librement acceptée par les chefs de bord, qui ne saurait être ni exhaustive, ni

limitative, le chef de bord restant en dernier ressort libre de prendre toute autre mesure qu'il jugerait utile à la sécurité, notamment pour toute action ou situation non évoquée.

Organisation

- Réserver le bateau auprès du responsable voile,
- Gérer l'aspect financier de la sortie et réaliser un bilan avec le secrétariat en fin de sortie,
- Se renseigner sur la météo annoncée,
- Former son équipage qui sera de 5 personnes maximum pour l'ETAP et 4 personnes pour les SB et Neptune.
- Rendre le voilier propre et rangé et bien amarré à sa place à quai (ou sur le quai pour SB) et signaler le moindre problème au responsable voile.
- Prendre en charge le bateau, s'assurer de la présence d'un membre du club habilité grue pour les opérations de grutage (pour les SB), contrôle du matériel sécurité bateau et équipiers, rangement du bateau et de son accastillage et voile après la séance.
- Donner l'heure du départ et de retour prévu avec le nom du chef de bord, le nom des équipiers, le nom du bateau par WhatsApp.
- Indiquer sur WhatsApp l'heure du retour.
- Pour l'ETAP remplir le livre de bord ET le WhatsApp.

Cahier de sortie, livre de bord :

La liste des membres d'équipage, par date et horaire de navigation, destination, conditions météo prévues et réelles, état de la mer, et problèmes techniques.

Concernant ces derniers il convient de contacter le responsable voile pour lui en faire part, et de bien décrire le problème dans le journal de bord, afin de ne pas faire partir le bateau lors d'une séance suivante avec une avarie.

Sécurité

- Veiller au respect, du règlement intérieur et des règles de sécurité,
- Les sorties sont interdites en cas de BMS et sans autorisation spéciale du Président.
- Vérifier la présence et au bon fonctionnement d'une VHF.
- Vérifier la présence à bord, du bon état et de la validité de tous les équipements et matériels de sécurité embarqués ainsi que de leur adaptation aux personnes embarquées ;

Et s'assurer de la mise en œuvre desdits matériels lorsque les circonstances l'exigent.

Conseil aux chefs de bord et leurs équipiers :

Avoir à bord un équipier expérimenté capable de le ramener à bon port en sécurité (cet équipier devra connaître le démarrage du moteur, de la VHF, la procédure de l'homme à la mer, l'emplacement du matériel de sécurité (extincteurs, vannes), etc...).

- Vérifier à bord qu'il existe autant d'équipements de flottabilité individuelle que de personnes embarquées
- Equipement de mer et brassière.

-Port de chaussures de sport ou de bottes obligatoire.

-Port des brassières de sauvetage obligatoire : quand l'un des équipiers ne sait pas nager, quand le comité de course le demande en régate. Pour un enfant de moins de 12 ans.

Lors des navigations de nuit (SB et Neptune interdit de nuit), chaque équipier est tenu de porter un harnais et un flash-light et de veiller à la remettre à bord.

- Vérifier :

Que le matériel d'armement et de sécurité est « à poste », en bon état de fonctionnement, son emplacement et son usage connus de l'équipage :

-Matériels de sécurité, , les papiers du bateau et la boîte à pharmacie.

-Les brassières et les longes de sécurité .

-Le matériel de détresse et la scie à métaux (ou cisaille).

- Un briefing devra être fait aux personnes embarquées sur le fonctionnement du gilet de sauvetage et les dangers potentiels (*zone de débatement de la bôme et de son palan, protection solaire, mal de mer, etc...*). Montrer où le matériel de sécurité est rangé.

SB et Neptune : Matériel de sécurité par bateau (fourniture club) mais sous contrôle du chef de bord à chaque sortie.

Bateau armé pour catégorie « Basique 2 milles abri »

- 1 gilet par équipier, 1 bout de remorquage, 1 écope, 1 mouillage, 1 dispositif lumineux.

Le club demande en plus :

- 1 VHF par bateau , 1 couteau, 2 pagaies.

Document d'utilisation

Le document listant les membres chef de bord est disponible au club sur demande ou sur le site du club.

19.Secours semi rigide éventuel.

En cas de problème, le club propose la possibilité de téléphoner par portable aux personnes habilitées pour un éventuel secours avec le semi rigide du club.

Pour cela, il faut enregistrer les numéros des personnes habilitées zodiac et avoir son propre portable à bord.

ATTENTION : il n'y a pas d'astreinte « semi rigide » lors des sorties voile, et si la disponibilité du semi rigide ou d'une personne habilitée n'est pas réalisable, c'est par VHF qu'il faut contacter le CrossMed (comme un propriétaire).

Personnes du club habilitées Zodiac	
Jean.BAZET	0761931294
Didier.RENARD	0646822994
Bernard.RENOULLET	0781562996
François.TIHEFFRY	0611309200
Patrick.SIMEONI	0633485639
Pierre.KRAEUTLER	0673216402
Bruno BERTHIER	605192368

20.CONDUITE A TENIR EN CAS D'INCIDENTS, D'ACCIDENTS, OU DE SINISTRES

Tout accident ou situation périlleuse survenant dans le cadre du club doit être déclaré immédiatement au Président.

Incendie – sinistres : Les consignes de sécurité et les numéros de téléphone d'urgence sont affichés sur les tableaux d'affichage du club.

Pour tout accident survenant à terre et sur l'eau, tout membre du club doit :

- alerter les secours par tout moyen.
 - prévenir un cadre responsable.
 - porter les premiers secours en fonction de ses compétences.
 - dégager la personne accidentée de la situation périlleuse sans se mettre en danger lui-même ou mettre en danger une autre personne.
- Trousse de secours : Une trousse de premier secours est disponible dans le bureau, au Club Nautique Des Salettes.

Secours à terre :



Secours en mer :



Eventuellement, les numéros des responsables zodiac.

21. Check list de l'ETAP28i "l'ami Marc"

La check list de "l'ami Marc" se trouve à bord elle doit être utilisée avant un départ en mer et à son retour.

Le bon déroulement de la Check List doit être mentionné sur le livre de bord. En cas d'anomalie il faut éventuellement annuler la sortie et prévenir l'animateur voile.

22. Annexe division 240

Article 240-2.03

Navires effectuant une navigation à moins de 2 milles d'un abri. – Matériel d'armement et de sécurité basique des navires de plaisance

Le matériel d'armement et de sécurité basique d'un navire de plaisance comprend au minimum les éléments suivants :

1. Pour chaque personne embarquée :

- soit un équipement individuel de flottabilité (EIF), accessible rapidement et aisément, présentant un niveau de performance d'au moins 50 N de flottabilité ;
- soit, si elle est portée, une combinaison humide en néoprène ou sèche assurant au minimum une protection du torse et de l'abdomen, une flottabilité positive et une protection thermique.

Il est recommandé que toute personne qui navigue en solitaire porte en permanence un EIF présentant un niveau de performance d'au moins 50 N de flottabilité auquel est assujéti une VHF portable.

12 mai 2019

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 20 sur 56

2. Un dispositif lumineux. Celui-ci peut-être :

- collectif. Il est alors constitué d'une lampe torche étanche ayant une autonomie d'au moins 6 heures ;
- ou individuel. En ce cas :
 - il doit être étanche et avoir une autonomie d'au moins 6 heures ;
 - il doit être soit porté soit fixé à l'équipement individuel de flottabilité mis à la disposition de la personne embarquée ;
 - il peut être de type lampe flash, lampe torche ou cyalume.

3. Un ou plusieurs extincteurs portatifs d'incendie. Le type d'extincteur portatif d'incendie, son emplacement et sa signalisation sont définis par le manuel du propriétaire ou, à défaut, par l'annexe 240-A3 de la présente division.

4. Un dispositif d'assèchement manuel (écope, seau ou pompe à main) approprié au volume du navire pour les navires non auto-videurs ou ceux qui comportent au moins un espace habitable. Ce dispositif peut être fixe ou mobile.

5. Un dispositif permettant le remorquage (point d'amarrage et bout de remorquage) ;

6. Une ligne de mouillage appropriée au navire et à la zone de navigation. Toutefois, sont, sous la responsabilité du chef de bord, dispensés de ce dispositif :

- les navires à voile dont le déplacement lège est inférieur à 250 kg ;
- les navires motorisés dont le déplacement lège est inférieur à 250 kg et dont la puissance propulsive est inférieure ou égale à 4,5 kW (6,1 ch) ;
- ainsi que les véhicules nautiques à moteur.

7. Un moyen de connaître les heures et coefficients de marée du jour et de la zone considérés. Ce document n'est pas requis en Méditerranée.

8. En dehors des eaux territoriales, le pavillon national doit être arboré.

**Navires effectuant une navigation de 2 à moins de 6 milles d'un abri. –
Matériel d'armement et de sécurité côtier des navires de plaisance**

Le matériel d'armement et de sécurité côtier d'un navire de plaisance comprend au minimum les éléments suivants :

1. A l'exception des équipements individuels de flottabilité, dont les caractéristiques sont fixées par le présent article, le matériel d'armement et de sécurité basique prévu à l'article 240-2.03.

2. Un dispositif de repérage et d'assistance pour personne tombée à l'eau type "bouée fer à cheval" ou "bouée couronne", conforme aux dispositions de l'article 240-2.17.

3. Autant d'EIF présentant un niveau de performance d'au moins 100 N de flottabilité que de personnes embarquées. Toutefois, ces équipements ne sont pas obligatoires pour les personnes sachant nager et qui portent effectivement :

- un EIF qui présente un niveau de performance d'au moins de 50 N de flottabilité, ou
- une combinaison humide en néoprène ou sèche qui présente les caractéristiques suivantes :

a) Un niveau de performance de flottabilité minimale positive de 50 N intrinsèque et qui assure la protection du torse et de l'abdomen ;

b) De couleur vive autour du cou ou sur les épaules. Cette dernière exigence n'est pas requise si un dispositif lumineux est fixé en permanence sur la combinaison. Ce dispositif doit être étanche et avoir une autonomie d'au moins 6 heures. Il peut être de type lampe flash, lampe torche ou cyalume.

4. Trois feux rouges à main conformes aux dispositions de la division 311 du règlement.

5. Un compas magnétique étanche, conforme aux normes ISO pertinentes ou un système de positionnement satellitaire étanche faisant fonction de compas.

6. La ou les cartes marines, ou encore leurs extraits, officiels, élaborés à partir des informations d'un service hydrographique national. Elles couvrent les zones de navigation fréquentées, sont placées sur support papier ou sur support électronique et son appareil de lecture, et sont tenues à jour.

7. Le règlement international pour prévenir les abordages en mer (RIPAM), ou un résumé textuel et graphique, éventuellement sous forme de plaquette autocollantes ou un support électronique et son appareil de lecture.

8. Un document décrivant le système de balisage de la zone fréquentée, éventuellement sous forme de plaquettes autocollantes ou sur support électronique et son appareil de lecture.

23.MAIL FFV du 15 juin 2020.

Bonjour Monsieur.

Je fais suite à votre message ci-dessous relatif à la mise à disposition de bateau à vos membres.

Je vous confirme qu'il n'y a aucun problème à ce que les adhérents de votre club participent à des sorties sur l'eau sans encadrement diplômé. Voici les informations que le service juridique de la FFVoile transmet régulièrement aux clubs qui le sollicitent :

- Une structure peut proposer une activité sans surveillance et/ou sans encadrement et même une mise à disposition des bateaux du club à ses membres. Il faut en revanche que ces pratiquants soient uniquement des adhérents du club qui sont licenciés à la FFVoile.
- Ces sorties, lorsqu'elles ne s'apparentent pas à une activité d'enseignement de la voile, ne sont pas soumises à proprement parler à l'obligation de présence d'un encadrant diplômé sur place.
- Il est toutefois nécessaire de tout mettre en place pour assurer la sécurité des pratiquants : assurances adaptées, contrôle régulier du matériel et des gilets de sauvetage, définition d'une zone de navigation, bonne information des pratiquants sur les risques, adaptation de l'activité aux conditions de vent, mise en place d'un dispositif de surveillance et d'intervention adapté....
- Afin de remplir ses obligations de sécurité, il est possible pour le club de prévoir explicitement dans son Règlement Intérieur que le club met à disposition des bateaux à ses membres dans le cadre d'activités non surveillées par un diplômé d'Etat.
- Par ailleurs il est possible d'indiquer que cette activité n'est pas possible lorsque les conditions climatiques ne permettent pas une pratique dans un cadre sécurisé ou lorsque le pratiquant ne justifie pas un niveau de pratique autonome suffisant.
- Au niveau des assurances, les membres du club, détenteurs d'une Licence Club à la FFVoile sont bien couverts par leur licence pour pratiquer librement la voile lors de ces sorties.

Afin de sécuriser votre pratique libre, votre club pourrait :

- Indiquer explicitement dans le Règlement Intérieur les horaires où les adhérents peuvent (ou non à vous de décider) utiliser les bateaux du club
- Préciser qu'ils ont parfaitement conscience que cette pratique se fait sans encadrement, ni surveillance de la part du club et qu'ils pratiquent donc librement, sous leur propre responsabilité
- Nommer un membre de votre club comme animateur. Un animateur de club est un bénévole reconnu par son club et qui s'investit dans l'encadrement sportif du club, indifféremment du niveau de pratique et de la population concernée.

Encore une fois, il est tout à fait envisageable de proposer une pratique de la voile sur les bateaux du club en dehors de ses heures d'ouverture mais le club doit montrer qu'il a bien informé les pratiquants et prévu un cadre permettant de remplir son obligation de moyen en termes de sécurité.

Bien cordialement.

François-Xavier Cadeville

24.MAIL FFV et assurance Mader concernant la grue



Charly FIEVRE

À réglementation, moi ▾

mar. 21 nov. 08:59 (il y a 9 jours)



Monsieur Simeoni,

Je vous confirme que la couverture fédérale s'applique dans le cadre de l'engagement de la Responsabilité Civile (dommages causés à un tiers) et ne constitue pas une assurance « Dommages aux biens » (pas de garanties assurantielles pour couvrir les dommages causés à sa propre embarcation).

Si le club, en tant que personne morale, ou la personne habilitée par le club pour utiliser la grue dans le cadre d'une activité du club cause un dommage à l'embarcation d'un autre de vos adhérents, il est à mon sens tout à fait possible d'engager la responsabilité civile de votre structure (et/ou du licencié en charge de l'utilisation de la grue). En revanche, dans l'hypothèse où un de vos adhérents cause un dommage à sa propre embarcation dans le cadre de l'utilisation de la grue, il devra faire fonctionner son assurance bateau « Dommages aux biens ».

Si vous souhaitez avoir une réponse engageante ou développer d'autres hypothèses, je vous invite à contacter directement nos assureurs (ffvoile@mader.fr).

Bien cordialement.

Charly Fièvre

Fédération Française de Voile

Service Juridique et Relations Internationales

Tel : 01 40 60 37 54

Mail : charly.fievre@ffvoile.fr



Ffvoile

À moi ▾

mar. 28 nov. 10:18 (il y a 2 jours)



Bonjour Monsieur Siméoni,

Après vérification auprès de la MAIF je vous confirme que les garanties du contrat fédéral s'appliquent bien lorsque les membres du club, licenciés et bénévoles, qui ont reçu la formation grue, manipulent la grue dans le cadre des activités du club.

Restant à votre écoute.

Bien cordialement,



Tél. +33 5 46 41 96 37
elena.jeanne@mader.fr

AMTM • MADER
Courtier et Mandataire en Assurance

Elena JEANNE

membre de **Révo99**